



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY**

COPIE CONFORME DE RÉSOLUTION

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019, au 162 chemin des Prés, sous la présidence de monsieur le maire, Daniel Rose, et à laquelle sont présents les conseillers suivants et faisant quorum :

M. Pierre Barrette #1,

Mme Diane Laverdière #2

M. Mario Deschâtelets #4,

Mme Thérèse Lemay #5

Mme Ghislaine Cossette #6

M. Réal Nolet #3, absent

2019-10-143 MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

ATTENDU QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 743 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugale;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers la Québec;

ATTENDU QUE comme le gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale,

Il est proposé par madame la conseillère Diane Laverdière, appuyé par monsieur le conseiller Mario Deschâtelets et unanimement résolu de proclamer la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery alliée contre la violence conjugale.

Adoptée

Le 16 octobre 2019

COPIE CERTIFIÉE CONFORME DE RÉOLUTION



Doris Bélanger

Directrice générale et secrétaire-trésorière